



ANNEXE A  
RÉSUMÉ DES COMMENTAIRES ET RÉPONSES

Un autre suggère que la négociation d'obligations axées sur le développement durable à la TSX devrait être soumise à un cadre réglementaire plus rigoureux, soulignant que la Bourse de Luxembourg (la « LuxSE ») a adopté des règles détaillées à l'égard de la négociation de ces obligations. Par exemple, les émetteurs doivent (i) soumettre leurs obligations à un examen externe détaillé effectué par une tierce partie indépendante; (ii) publier des rapports périodiques précis sur l'utilisation prévue et réelle des produits; (iii) fournir des rapports aux investisseurs présentant l'affectation des produits et la confirmation que les fonds réunis ont servi à

financer des projets à impact positif (en particulier, les énergies renouvelables, les infrastructures, les technologies propres, les entreprises à croissance durable, les entreprises à faible émission de carbone) et s'ils [les émetteurs] ont l'intention de produire